

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

La Politique Étrangère
du Gouvernement luxembourgeois

BULLETIN
DE DOCUMENTATION



23^e Année

10 DECEMBRE 1967

N° 14

**La Politique Étrangère
du Gouvernement luxembourgeois**

Discours prononcé à la Chambre des Députés le 5 décembre 1967
par Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Étrangères

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



N. 14

10 DECEMBRE 1967

27. Année

La Politique Étrangère du Gouvernement luxembourgeois

Discours prononcé à la Chambre des Députés le 5 décembre 1967
par Monsieur l'honorable Ministre des Affaires Étrangères

La Politique Étrangère du Gouvernement luxembourgeois

Le 5 décembre, à l'occasion des débats budgétaires, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Étrangères, a prononcé à la Chambre des Députés un discours sur la politique étrangère du Gouvernement luxembourgeois.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral du discours de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères :

Dans le souci de rendre compte d'une façon plus complète de l'état actuel de nos relations internationales et de l'activité de mon Ministère, j'ai jugé utile de mettre à la disposition de la Chambre des exposés détaillés et techniques sous le couvert d'un dossier documentaire. Il me sera ainsi permis de ne retenir dans la multitude des problèmes de nos relations extérieures que ceux qui concernent et commandent le plus directement notre situation internationale et de renvoyer à ce document pour les questions d'une moindre importance ou d'une trop grande technicité.

Les Nations Unies

Je voudrais commencer par une rapide vue d'ensemble sur plusieurs problèmes de politique internationale. Le Luxembourg ne peut prétendre exercer sur eux quelque influence. Il n'empêche que deux d'entre eux pèsent lourdement sur le climat politique en Europe occidentale où les différents gouvernements adoptent à leur sujet, en raison d'intérêts opposés, des attitudes parfois très divergentes. Il s'agit de la guerre au Vietnam et du conflit israélo-arabe.

Vietnam

Sur le plan diplomatique ces événements ont eu surtout des répercussions aux Nations Unies. Même si le problème du Vietnam n'y est pas traité directement il a pesé sur le climat de toute la session actuelle de l'Assemblée Générale. La plupart des orateurs au cours du débat général ont, comme moi-même, proclamé leur désarroi devant les terribles souffrances du peuple vietnamien et ont constaté que la seule issue possible consiste dans un règlement négocié. Mais des divergences profondes existent en ce qui concerne les moyens pour arriver à des négociations. De nombreux pays dont plusieurs européens préconisent un arrêt des bombardements américains. Étant donné l'attitude constamment négative de Hanoï à l'égard de toutes les propositions des États-Unis, on peut malheureusement douter qu'une suspension inconditionnelle des bombardements soit de nature à conduire rapidement à des négociations.

Moyen-Orient

En ce qui concerne le Moyen-Orient, on voudrait espérer que l'adoption récente par le Conseil de Sécurité du projet de résolution britannique préconisant notamment l'envoi au Moyen-Orient d'un envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies ouvre enfin des perspectives nouvelles. En effet, cette décision, qui a au moins le mérite de créer une nouvelle base de départ pour la recherche d'une solution pacifique, a pu être prise grâce à l'attitude plus conciliante des grandes puissances et plus particulièrement de l'U.R.S.S. sans l'accord et la coopération desquelles aucun progrès n'est possible. La résolution a été, il est vrai, assez fraîchement accueillie par les pays arabes; de son côté Israël interprète ce texte à sa façon, notamment la disposition relative au retrait des forces israéliennes des territoires occupés. Ce sera précisément la tâche très difficile du médiateur de rechercher un terrain d'entente sur cette question épineuse. Quant à nous, nous ne pensons pas qu'on puisse raisonnablement exiger l'évacuation de ces territoires sans donner en même temps à Israël des garanties véritables qui ne sauraient se limiter à de simples promesses verbales ou à des protestations de bonne volonté.

Quant au Proche-Orient, les récents événements de Grèce et de Chypre sont venus accentuer la gravité de la situation du Moyen-Orient et s'ajoutent ainsi à notre profonde inquiétude au sujet du maintien de la paix et du régime de liberté.

Développement du Tiers-Monde

Un autre grand problème qui domine l'actualité politique est celui du développement du tiers-monde.

Le fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres s'élargit chaque année en dépit des efforts entrepris par les Nations Unies et ses agences spécialisées.

À ce sujet les progrès rapides de l'efficacité et des possibilités d'action du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sont pour tous une source de profonde satisfaction; ils illustrent en tout cas de façon frappante la valeur de la coopération technique multilatérale, même si en raison de l'insuffisance des moyens, l'apport du programme de-

meure encore trop modeste. Les nations industrielles occidentales sont conscientes de la nécessité d'acroître leur aide, et depuis plusieurs années la plupart d'entre elles ont augmenté sensiblement leurs contributions au programme. Cette volonté généreuse trouvera probablement une nouvelle expression au sein de la 2^e conférence de l'UNCTAD à New-Delhi en février prochain.

Si, pour des raisons d'économie budgétaire, le Luxembourg n'a pas encore suivi ce dernier mouvement en faveur des pays sous-développés, il me paraît inévitable d'envisager une augmentation substantielle de notre contribution au PNUD pour 1969.

Alliance Atlantique et relations Est-Ouest

En Europe ce sont avant tout les problèmes de l'Alliance atlantique et les relations Est-Ouest ainsi que bien entendu la coopération européenne et plus particulièrement la question de l'adhésion britannique au Marché commun qui ont retenu l'attention des gouvernements et des opinions publiques.

Avec le retrait de la France de l'OTAN, les pays de l'Alliance atlantique ont pris la conscience très nette d'être confrontés avec le problème de l'adaptation de l'Alliance à une situation mondiale très différente de celle pour laquelle elle fut créée, il y a dix-huit ans. Comme vous le savez, le Traité de l'Atlantique Nord a été conclu en 1949 pour une période indéterminée; mais à partir de 1969 chaque pays membre aura la faculté de le dénoncer avec un préavis d'une année. Cela ne veut donc pas dire qu'en 1969 le Traité deviendra caduc et que l'OTAN cessera d'exister — effectivement tout porte à croire que l'Alliance continuera d'exister bien au delà de ce délai — mais simplement qu'à cette date prendra fin la période pour laquelle les pays membres se sont engagés de respecter les clauses du Traité et que par conséquent ils seront libres de quitter l'Alliance s'ils le désirent. Compte tenu des grands changements intervenus dans la situation internationale depuis 1949, il est indispensable de faire de la sorte que l'échéance de 1969 ne prenne pas à l'improviste les pays membres, mais qu'à cette date ils aient des idées suffisamment claires et coordonnées sur l'avenir de l'Alliance.

A cette fin, M. Harmel, Ministre belge des Affaires Etrangères, avait proposé à la conférence ministérielle de l'OTAN en décembre dernier que les gouvernements entreprennent une vaste étude destinée à faire le point de l'Alliance et de ses tâches dans le monde d'aujourd'hui. Il s'agissait de faire un examen de conscience, de repenser tout le problème de l'Alliance en fonction de l'évolution de la situation politique dans le monde et en Europe et de voir quelles pourraient être éventuellement ses tâches nouvelles notamment en ce qui concerne la coordination et l'harmonisation des points de vues dans les relations avec l'Est et par rapport à des questions et des événements se situant en dehors de la zone couverte par le Traité.

La proposition Harmel avait été acceptée à l'unanimité, et les études en question auxquelles ont participé tous les pays de l'Alliance sans exception ont été menées très activement au cours des mois passés.

Ces études ont fait tout d'abord ressortir très clairement la nécessité absolue de maintenir intacte la puissance militaire de l'Alliance aussi longtemps que nous serons confrontés avec l'immense appareil militaire de l'Union Soviétique et que les problèmes politiques fondamentaux en Europe ne seront pas réglés. Tant que subsiste cet état de chose essentiellement instable et incertain, les pays de l'Alliance ne pourront pas relâcher leurs efforts ni réduire leurs propres forces militaires. Sur cela tous les pays sont d'accord.

Mais « l'exercice Harmel » a également fait apparaître qu'en dehors de sa tâche originale de défense, qui restera sans doute encore longtemps sa tâche principale, l'Alliance pourrait assumer des fonctions nouvelles, plus positives, plus constructives. L'Alliance atlantique pourrait devenir un centre de la coopération politique occidentale, une espèce de « clearing house » où seraient examinées et coordonnées toutes les idées et les initiatives tendant notamment au relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest et à l'établissement de relations plus stables permettant de résoudre les problèmes politiques cruciaux.

Car il faut bien reconnaître que si le climat général entre les deux parties de l'Europe est heureusement plus serein, aucun progrès n'a encore été fait vers la solution des problèmes qui nous divisent et au cœur desquels se trouve la question allemande. La détente ouvre des perspectives nouvelles, mais il est certain que les chances de succès sont d'autant plus réelles que la cohésion et la solidarité entre les pays de l'Alliance sont plus grandes. L'expérience des dernières années a montré clairement les limites du bilatéralisme dans les relations Est-Ouest. Seules peuvent aboutir à un résultat concret des actions concertées s'inscrivant dans le cadre d'une conception d'ensemble. Cela est surtout évident pour les questions, et ce sont précisément les plus importantes et donc les plus difficiles, qui, par leur nature même, requièrent en fin de compte une solution multilatérale, comme le problème allemand, la sécurité européenne ou le désarmement.

D'autre part, il y a les problèmes se situant en dehors de la zone couverte par le Traité. On ne peut exiger le même degré de consultations pour ces problèmes que pour ceux qui se posent à l'intérieur de l'aire géographique de l'OTAN; mais un minimum de concertation est également indispensable dans ce domaine, car les crises et les conflits surgissant en dehors de cette zone peuvent compromettre sa sécurité directement ou indirectement en affectant l'équilibre global ou encore en troublant l'entente entre les Alliés. Le Vietnam et le Moyen-Orient sont à cet égard des exemples significatifs.

S'il existe entre Alliés une large identité de vues sur la fonction défensive de l'Alliance, les positions sont moins nettes en ce qui concerne ses tâches politiques. Personne ne conteste la valeur de consultations, l'utilité d'échanges d'informations, mais les

opinions divergent sur l'intensité et la fréquence de ces consultations, sur leur caractère plus ou moins obligatoire ou facultatif, sur la préférence à donner aux méthodes bilatérales ou multilatérales; en un mot sur le degré de cohésion politique qu'il serait nécessaire ou souhaitable de réaliser entre Alliés.

Je n'ai guère besoin de souligner qu'en ce qui nous concerne, nous souhaitons que ces relations soient aussi étroites et aussi confiantes que possible et qu'il nous semble inconcevable de rechercher la sécurité européenne en dehors du cadre atlantique.

La coopération politique européenne

Les divergences de vues entre Alliés dans le cadre atlantique et dont on ne peut pas se dissimuler l'importance, car elles proviennent en grande partie de visions différentes de l'organisation future de notre continent et de la nature de ses liens avec l'Amérique, ces divergences se répercutent naturellement sur la coopération européenne dont ils gênent fortement l'évolution.

Depuis l'échec des négociations sur le « statut politique de l'Europe » (Commission Fouchet) au début de l'année 1962, le dialogue politique entre les Six est pratiquement interrompu si on fait abstraction du bref « intermède » de la Conférence au sommet de Rome du 30 mai 1967. Pendant cette période le processus communautaire qui conduit à un approfondissement toujours plus grand des relations entre les six pays dans le domaine économique et dans les domaines connexes, ce processus s'est développé dans un vide politique presque total.

La Conférence au sommet de Rome malgré le peu d'enthousiasme manifesté par plusieurs gouvernements avait rendu espoir à ceux qui considèrent avec nous, non seulement comme nécessaire mais comme indispensable de renouer le dialogue politique en Europe. En effet, cette réunion avait abouti à la résolution « d'étudier les possibilités de resserrer graduellement les liens de nature politique » et de réunir à nouveau, probablement au cours de cette année, les chefs d'États.

Malheureusement ces décisions sont restées jusqu'ici lettre morte. Depuis le mois de juin dernier, la relance de la coopération politique n'a jamais fait l'objet d'une consultation entre Ministres des Affaires Étrangères.

D'autre part, la préparation d'une nouvelle conférence au sommet n'a pas encore été entamée.

Au contraire les positions très différentes les unes des autres adoptées depuis lors par les six Gouvernements dans le conflit du Moyen-Orient comme aussi en ce qui concerne l'Alliance atlantique, les relations entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique et enfin et surtout l'adhésion de la Grande-Bretagne ont si possible encore agrandi les divergences existant entre eux dans presque toutes les grandes questions de la politique internationale.

Dans ces conditions les chances de la coopération politique européenne semblent largement compromises dans un avenir prévisible.

Ce ne serait peut-être pas tragique si au moins nous avions la certitude de pouvoir progresser sur la voie de l'unification économique. Quelles sont à ce sujet les perspectives d'avenir ?

La dernière crise des Communautés a déjà illustré les dangers d'un trop grand décalage entre l'intégration économique et la coopération politique. Dans l'avenir, la fusion des institutions communautaires devrait conduire normalement à une intensification et à une accélération du processus d'intégration, et donc à une interdépendance sans cesse accrue des six économies nationales. Ce processus ne pourra pas se poursuivre indéfiniment sans que n'apparaisse, un jour ou l'autre, et de façon inéluctable la nécessité d'une structure politique à défaut de laquelle l'œuvre communautaire resterait inachevée et de ce fait fragile.

Mais il ne suffit pas de constater, qu'avec le développement du Marché commun, nous approchons inexorablement du moment où l'existence de structures politiques deviendra indispensable pour le progrès, voir pour la survie des Communautés; encore faudra-t-il les créer.

La réalisation de cet objectif présuppose entre les pays membres un climat de confiance et un minimum d'entente politique. C'est la reprise du dialogue qui, à notre sentiment, est seule susceptible de les créer.

Fidèle à notre attitude traditionnellement constructive et pragmatique en ce domaine, nous accueillerions avec empressement toute proposition de reprendre sous une forme ou une autre, les conversations politiques, qui seraient le premier pas pour rétablir la confiance entre partenaires. Il me semble cependant évident que rien ne peut se faire aussi longtemps que pèse sur les Six l'hypothèse de l'adhésion britannique au Marché commun.

Les Communautés Européennes

Considérations générales

Les traités de Rome ont 10 ans. On les a parfois comparés — avec une pointe d'ironie — à des œuvres d'art. On peut dire, sans sourire, que cette œuvre n'a pas vieilli.

Malgré les controverses sur la philosophie de l'œuvre européenne, la dimension communautaire est aujourd'hui acceptée par l'immense majorité des responsables politiques et économiques comme le fondement de la solidarité entre les nations européennes, comme la condition du prestige et de l'influence de l'Europe dans la vie internationale, face aux superpuissances nucléaires.

Le processus d'intégration européen provoque ce que l'on appelle, à raison, des problèmes de coexistence. Ils naissent de la nécessité de faire coexister deux sortes de sources de droit, d'institutions et de finalités : nationales d'une part, communautaires de l'autre.

D'autres problèmes naissent de l'adaptation que les secteurs, les entreprises et les particuliers doivent effectuer pour s'aligner sur les conditions nouvelles

de la vie économique, sur les impératifs scientifiques, les nécessités d'ordre social.

Il faut finalement admettre que la coopération des Six ne couvre que des domaines limités et ne se trouve qu'à un stade préparatoire alors que les problèmes de politique étrangère de nos pays sont, eux, globaux. Cet état de chose requiert de la part des Gouvernements un constant effort d'harmonisation.

Le sens poignant de ce qui précède est illustré par les discussions sur l'élargissement des Communautés.

Élargissement

On peut longuement pérorer sur les conséquences d'un élargissement des Communautés. Tout le monde est d'accord pour dire que l'adhésion de pays comme la Norvège, le Danemark, l'Irlande, ne soulèverait pas de problèmes angoissants. L'affaire se corse lorsqu'il s'agit d'intégrer la Grande-Bretagne. Il est hors de question qu'elle amènera dans sa foulée une kyrielle de problèmes économiques réels. Mais pour nous, il s'agit non pas de traiter la demande anglaise comme une affaire, il ne s'agit même pas d'éviter certains sacrifices que nous vaudra l'entrée des Britanniques. Il s'agit de faire l'Europe, et c'est cela qui nous paraît primordial. Sans le Royaume-Uni, l'Europe est-elle Europe ?

Pour nous, la réponse est que l'Europe a besoin de l'Angleterre. Nous ne contestons pas à certains de nos partenaires le droit de se préoccuper de l'allure de la nature qu'aurait l'Europe avec les Anglais. Ce sont là des questions de principe, qu'il faut formuler avant de pouvoir déterminer ce que l'on veut réaliser.

Bien sûr, cet examen de conscience dans l'abstrait ne doit pas nous faire oublier qu'il existe certains problèmes pratiques, qu'il faudra négocier avant de pouvoir ouvrir la porte des Six dans des conditions acceptables pour les deux parties.

Ces problèmes ont été évoqués en mars entre le Gouvernement britannique et le nôtre. Ils ont été étudiés à fond par la Commission de la CEE chargée par le Conseil de présenter un avis sur les demandes d'adhésion comme cela est prévu à l'art. 237.

Une analyse détaillée de ce remarquable avis ayant été jointe au dossier communiqué à la Chambre, je ne m'y attarderai pas. Je me bornerai à souligner avec force que la Commission reconnaît que « l'élargissement de la Communauté constituera un pas décisif dans la réalisation d'une véritable unité européenne », même si elle laisse entendre que cet élargissement comporte des risques. Elle examine ces derniers avec une franchise, une objectivité et une compétence rares, en concluant qu'il faudrait maintenant engager les négociations avec le Royaume-Uni pour déterminer dans quelles conditions un accord pourrait intervenir entre la Communauté et les Anglais. Nous partageons pleinement cette conclusion que les récentes mesures monétaires et économiques prises à Londres, selon M. le Président Rey, n'ont pas modifiée.

L'un des partenaires dans le Marché Commun, la France, ne paraît pas cependant disposée à se rallier

à cette conclusion. Elle n'a pas prononcé jusqu'ici, au Conseil, de veto contre la demande britannique, mais exige qu'elle soit étudiée dans toutes ses implications au sein des Six, avant que le moindre contact officiel soit pris avec les Anglais. Parmi les implications visées par la France, deux sont primordiales : l'une concerne le danger d'éclatement de la Communauté européenne, si la Grande-Bretagne y était introduite au stade actuel. Il est aussi malaisé d'apporter de véritables preuves à l'appui de cet argument que de le contredire. Nous pouvons en tout cas craindre qu'une Communauté sans l'Angleterre soit elle aussi proche de l'éclatement.

Le deuxième argument français consiste à exiger que la Grande-Bretagne ne rentre dans les Communautés qu'une fois qu'elle aura redressé elle-même ses difficultés d'ordre économique et monétaire. Dans l'optique française, on a l'impression que ce redressement doit aller bien au-delà du rétablissement du dynamisme économique anglais. Il signifierait en réalité que la Grande-Bretagne devrait renoncer à son rôle dans le système monétaire mondial. Est-ce possible ? est-ce opportun ? est-ce surtout nécessaire ?

Quelles seraient les conséquences matérielles de l'élargissement pour notre pays ? Sur le seul plan économique celui-ci aurait peu à craindre, peu à espérer de l'adhésion du Royaume-Uni et des autres candidats, car le taux de ses échanges avec ces pays est assez faible. Toutefois, certains détournements de trafic pourraient se produire à notre détriment. A la longue, nos producteurs et consommateurs bénéficieraient par contre des marchés élargis.

Un problème grave se pose cependant sur le plan institutionnel. L'agrandissement des Communautés entraînera l'élargissement des organes, plus précisément l'accroissement du nombre des membres du Conseil, de la Commission, du Parlement et de la Cour. Cet accroissement réduira notre poids proportionnel. Actuellement celui-ci nous est avantageux, car notre influence institutionnelle dans les Communautés est déterminée plus par rapport à notre statut international de pays indépendant et souverain que par référence à notre poids économique ou démographique. L'accession de nouveaux membres ne pourra que réduire notre impact institutionnel ; c'est un sacrifice très réel et très lourd, qu'il faudra assurément accepter en vue d'intérêts politiques et pratiques plus fondamentaux.

Avant de clore ce chapitre, je voudrais relever l'unité de vues qui existe en cette matière entre les trois Gouvernements du Benelux.

Fusion des exécutifs

Avant d'aborder les problèmes de la fusion des exécutifs, je voudrais rendre un hommage sans réserve aux mérites éminents des présidents et membres des anciennes institutions dans la construction de l'Europe. Ils ont tous, grâce à leur sincère conviction, leur intelligence, leur imagination et leur dévouement, donné à leur action un dynamisme tel qu'il a été possible de brûler dans les faits les étapes prévues dans les textes.

Qu'il me soit permis de citer, parmi toutes ces personnalités désormais inséparables de l'Histoire européenne, un seul nom, celui du dernier disparu d'entre eux : M. Albert Wehrer. Je m'incline avec émotion devant la mémoire de celui qui représentait avec un rare bonheur une synthèse entre l'attachement à la patrie et sa conviction supranationale.

A l'ingrès de la nouvelle étape institutionnelle, je voudrais adresser aux nouveaux organismes communautaires le fervent désir de mon Gouvernement de les voir continuer leur action pour l'Europe dans l'esprit de leurs prédécesseurs et les assurer de l'appui qu'il entend leur apporter comme par le passé.

La fusion des exécutifs comporte essentiellement deux conséquences d'ordre pratique :

1) La réorganisation des services des Commissions et de la Haute Autorité. Elle est une opération difficile, car elle oblige d'amalgamer trois administrations complètes en elles-mêmes, de supprimer ou de reclasser le personnel afin de créer une structure administrative cohérente et adaptée au travail de l'exécutif unique.

2) La redistribution géographique des organes et des services.

La Commission européenne sur ce point a mis à l'étude un projet de plan des transferts à réaliser entre Bruxelles et Luxembourg. Nous n'en sommes pas encore saisis. Je crois cependant savoir que le plan prévoira des transferts réciproques en plusieurs étapes échelonnées durant le 1^{er} semestre 1968. Ainsi le gros des familles sera transféré vers la fin de l'année scolaire. Le nombre total des « Européens » à Luxembourg restera égal à celui avant la fusion.

Le problème de l'hébergement des services à Luxembourg paraît résolu pour le court terme. A plus long terme, je rappelle qu'un projet de loi a été soumis au Conseil d'Etat en vue de construire un deuxième bâtiment au Kirchberg pour y regrouper le maximum possible de services européens.

Je voudrais souligner une fois de plus que malgré certaines affirmations dans la presse luxembourgeoise ou étrangère, le Gouvernement luxembourgeois se réjouit dans cette affaire de la compréhension et surtout de la loyauté dont les autres Etats membres et la Commission européenne elle-même font preuve à l'égard de nos intérêts de pays de siège européen.

Développement des Communautés

Au delà de la fusion des exécutifs, se pose le problème du développement des Communautés.

Cette fusion aura sans doute pour effet de faciliter l'élaboration d'une politique commune de l'énergie, de donner une nouvelle impulsion à la politique régionale, à la politique sociale, à l'ébauche d'une politique industrielle d'ensemble des Communautés et, plus généralement, à une plus grande unicité d'objectifs quant à une planification européenne.

Sans être nécessaire à la fusion des Communautés, la fusion des exécutifs la prépare et la conditionne. En effet, il est normal que des institutions unifiées soient mieux à même de concevoir les modifications et les adaptations à apporter à chacun des trois

traités et d'apprécier sur quelle base le rapprochement vers un dénominateur commun devrait s'effectuer.

Dans cette recherche cinq points méritent d'être considérés.

Le premier, que la fusion des traités n'est actuellement affectée d'aucun délai, qu'elle ne doit donc pas être achevée pour telle ou telle date, comme on l'avait parfois prétendu.

En second lieu, qu'il n'y a à notre avis aucun lien entre cette fusion et la négociation des candidatures d'adhésion aux Communautés.

Troisièmement, que nous sommes conscients de l'importance que représentent pour notre économie certaines des dispositions fondamentales du traité C.E.C.A. Nous ne serons donc pas disposés à accepter un alignement pur et simple de ce traité sur les stipulations techniques, économiques, financières ou institutionnelles du traité de la CEE.

Par ailleurs, nous estimons que la fusion des traités devra s'accompagner d'un renforcement des pouvoirs démocratiques dans l'équilibre institutionnel des Communautés.

Et enfin, nous sommes conscients du risque de voir réapparaître le problème du ou des sièges communautaires lorsqu'on négociera l'amalgame des traités de Paris et de Rome. Nous sommes évidemment décidés à défendre comme il sied les droits de notre capitale dans cette question.

*

Progrès de la coopération

Parallèlement à la discussion sur les grands problèmes de l'élargissement et de la fusion, se développe la coopération des Six au sein du Marché commun. Je m'attacherai à en faire le point très brièvement en laissant à mes collègues le soin de traiter plus amplement des domaines qui relèvent de leurs attributions.

Politique douanière, libre circulation

Le bilan de l'activité décennale de la C.E.E. est très favorable sur le plan économique et technique : l'intégration des agents de production, de distribution ainsi que celle des consommateurs se sont réalisées, dans la majorité des cas, à un rythme conforme au Traité ou même plus rapide. Il en résulte qu'en juillet 1968 les Six auront mis en place leur zone de libre échange industrielle (caractérisée par la suppression des charges douanières internes) et leur union douanière (c'est-à-dire l'uniformisation des charges douanières vis-à-vis des Etats tiers). Il restera à harmoniser les multiples dispositions nationales qui régissent dans chaque pays les conditions techniques, sanitaires, etc., du franchissement des frontières.

La mise en place du marché unique pour les produits agricoles a fait des progrès rapides. L'impressionnant édifice des normes réglementaires que constituent les organisations des marchés, les prix,

les normes de qualité, etc. est achevé dans ses grandes lignes.

La libre circulation des travailleurs, des services, des capitaux suscitent encore de nombreux problèmes.

Union économique

La mise sur pied de l'union économique doit maintenant être poussée, à défaut de quoi les effets bénéfiques de l'ouverture des frontières seront soit contrecarrés par des mesures nationales contraires, soit annulés dans leurs conséquences économiques ou sociales lorsque la libre concurrence ne sera pas assurée ou même lorsqu'elle s'exercera à mauvais escient. Etablir au XX^e siècle une union économique équivaut à harmoniser sur l'ensemble du territoire les multiples règles techniques, scientifiques ou commerciales, les innombrables mesures économiques, financières, fiscales ou sociales qui concernent les échanges de biens, de services ou de capitaux. (Un inventaire général des mesures à prendre à cet effet est joint au dossier communiqué à la Chambre.)

Dans une certaine mesure, l'emprise de l'action communautaire commence déjà à se faire sentir dans nombre de domaines considérés jusqu'ici comme les chasses gardées des Etats. Ainsi, les réglementations européennes constituent autant de cadres obligatoires à l'intérieur desquels (mais aussi dans la limite desquels), les six Gouvernements déploient leurs activités. Il est vrai que les politiques communautaires ne sont encore que fractionnaires en matière fiscale, conjoncturelle et monétaire; elles sont embryonnaires sur le plan de la réorganisation régionale et sur celui de la restructuration des mouvements de capitaux. Mais, déjà maintenant l'analyse européenne de ces problèmes constitue un préalable à la détermination des politiques nationales. Il devra en être ainsi d'une façon de plus en plus marquée.

Coopération dans la recherche

En matière de recherche scientifique et technique, un grand pas en avant semble avoir été accompli à Luxembourg lors de la session que le Conseil des Six y a tenue le 31 octobre dernier.

Ce n'est qu'assez récemment que l'Europe a pris une conscience aiguë de son insuffisance technologique. Son sous-développement scientifique, son retard et sa dépendance envers les Etats-Unis lui inspirent de profondes inquiétudes.

C'est pourquoi il est heureux qu'un programme ait pu être esquissé le 31 octobre à Luxembourg. Il semble s'y affirmer une ferme volonté de réagir et de passer à l'action. (Le détail des mesures envisagées par le Conseil est repris dans la farde documentaire que j'ai communiquée à la Chambre.) Dans les proportions modestes qui sont les siennes notre pays doit fournir sa contribution dans ce domaine. Celle-ci dépend dans une large mesure des entreprises privées établies sur notre territoire. Pour sa part, le Gouvernement entend faire son possible pour encourager, faciliter et assister toutes les initiatives qui pourront être prises au Grand-Duché en faveur de la recherche.

La Grande-Bretagne de son côté a bien saisi l'immense portée qu'aurait une coopération scientifique et technologique entre les pays industrialisés de l'Europe occidentale. M. Wilson, en marge de la Conférence de Luxembourg a proposé un plan important dans ce domaine. Lors de mon récent séjour à Londres j'ai pu me rendre compte de la ferme volonté britannique de participer dans cette coopération. C'est un des arguments importants qu'on peut avancer en faveur de l'accession du Royaume-Uni au Marché Commun.

De même, les parlementaires européens ont exprimé à ce sujet une position de pointe, en réclamant notamment un calendrier précis pour la mise au point d'une politique commune de la recherche, des initiatives concrètes dans des secteurs comme la séparation isotopique, l'espace, les calculateurs électroniques, la biologie moléculaire ainsi qu'une étroite coopération avec la Grande-Bretagne. Enfin, les députés de Strasbourg proposent la création d'un organe européen ad hoc qui serait doté de pouvoirs de décision et des fonds nécessaires. Pour ambitieux que puisse paraître ce programme, il ne semble pas irréaliste et paraît adapté aux circonstances.

Relations extérieures de la Communauté

Pour terminer cet important chapitre, il me reste à dire un mot des relations extérieures de la Communauté économique.

La vitalité de notre Communauté est vivement ressentie par de nombreux pays tiers qui désirent : soit participer au dynamisme intégrationniste des Six,

soit se prémunir contre les risques de l'isolement résultant pour eux des progrès du Marché Commun.

Ceci a conduit les Communautés à conclure, comme vous le savez, un certain nombre de traités d'association ou d'accords de commerce avec des partenaires en Europe ou dans d'autres Continents.

D'autres accords sont en voie de négociation. Je voudrais spécialement mentionner les pourparlers en cours avec l'Autriche. En ce qui concerne ce pays le Grand-Duché reste très favorable au resserrement de leurs liens pour des raisons politiques, économiques et philosophiques.

U.E.B.L.

et les relations belgo-luxembourgeoises

Depuis les débats en 1965 au sujet de la révision de la Convention U.E.B.L. et ma déclaration du 13 juillet 1967 sur le fonctionnement des nouvelles structures de l'Union, aucun problème difficile n'est venu troubler le déroulement harmonieux de nos relations avec la Belgique.

Sous peu cependant va se poser le grave problème des répercussions que l'application des règlements du Marché Commun, et notamment la mise en place de la politique agricole commune européenne, pourrait avoir sur la communauté des recettes et des dépenses de l'U.E.B.L. Il soulèvera certaines difficultés de principe auxquelles, j'en suis persuadé, les

deux partenaires de l'Union parviendront à trouver une solution satisfaisante.

Benelux

Quant au Benelux deux points méritent particulièrement votre attention.

En premier lieu, la Convention transitoire, prorogée déjà à deux reprises, est venue définitivement à échéance à la date du 1^{er} novembre 1967. La fin de la période transitoire implique, d'après le Traité, l'abolition de toutes les entraves indues à la libre circulation des marchandises entre les trois pays.

Pour réaliser cet objectif, des efforts considérables ont été déployés les derniers temps en vue d'harmoniser les législations et les réglementations nationales. Cette harmonisation préalable est nécessaire pour réaliser la libre circulation intra-Benelux.

Bien que des résultats remarquables aient pu être enregistrés, une liberté totale pour tous les produits n'est pas encore possible à l'heure actuelle et les Gouvernements s'emploient activement à atteindre ce but dans les plus brefs délais.

Une deuxième préoccupation des Gouvernements de Benelux est d'examiner les moyens appropriés pour maintenir l'intérêt et l'importance de Benelux dans le cadre plus vaste de l'intégration européenne.

A cet effet une Conférence intergouvernementale de Benelux a été décidée pour le début de l'année prochaine. Pour la préparation de cette conférence, les Ministres compétents des trois pays viennent de se rencontrer à La Haye, le 29 novembre dernier, et se réuniront de nouveau à Luxembourg, le 14 janvier prochain.

J'estime qu'il est peut-être encore prématuré de dégager des conclusions définitives, alors que les pourparlers sont toujours en cours.

A ce stade des pourparlers on peut retenir que les trois délégations ont marqué leur accord pour que des efforts accrus soient entrepris pour réaliser un renforcement des structures institutionnelles de Benelux en vue d'un fonctionnement plus efficace.



Relations commerciales extérieures

Nos échanges commerciaux ont subi en 1967 un léger fléchissement dû notamment au ralentissement économique qui s'est manifesté dans la plupart des pays industrialisés et parmi eux nos principaux partenaires commerciaux. Il a été relevé les derniers temps dans la presse que notre balance commerciale, traditionnellement positive, s'est détériorée au cours des dernières années au point de devenir négative. Une analyse objective de la situation nous amène à constater qu'au cours des dernières années nos importations ont été exceptionnellement élevées par suite d'investissements massifs réalisés par l'installation de nouvelles industries au Grand-Duché. Ce phénomène passer et qui a pesé sur notre balance commerciale, ne peut toutefois pas être considéré comme un élément négatif, au contraire, il doit, à mon avis, être considéré comme un élément indis-

pensable pour le renforcement des structures de nos industries exportatrices.

Au cours des derniers mois une reprise conjoncturelle a été enregistrée et selon les prévisions des experts du Marché Commu et de ceux de l'O.C.D.E., il existe un espoir fondé que cette reprise ira en s'accroissant.

D'ailleurs, d'après les dernières estimations, notre balance commerciale est devenue à nouveau active.

Accords commerciaux

En ce qui concerne la politique commerciale du Benelux, les années 1966 et 1967 ont vu se concrétiser une nouvelle orientation à l'égard des pays de l'Est, dans le but d'arriver, au moyen d'une libéralisation plus large des échanges, à un accroissement du commerce.

Des accords commerciaux à long terme ont été conclus avec la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie. Des négociations sont actuellement en cours avec la Bulgarie, et les trois Gouvernements examinent à présent l'éventualité de conclure un traité de commerce et un accord commercial avec l'U.R.S.S.

Je signale également qu'au cours de l'année 1967 l'U.E.B.L. a conclu avec la Bulgarie et la Tchécoslovaquie des accords de coopération technique et industrielle.

Conscient du fait que les exportations représentent un élément vital pour notre économie, le Gouvernement est prêt à faire tous les efforts possibles pour promouvoir ces exportations. Je viens d'ailleurs, à cet effet, d'adresser un nouvel appel à nos milieux industriels pour les inviter à entretenir des contacts plus étroits avec les services gouvernementaux, pour examiner avec eux les difficultés qui se posent et aviser aux meilleurs moyens pour surmonter ces obstacles. Je viens aussi de décider, au même effet, la création d'une commission interministérielle qui, avec le concours des représentants de l'industrie et du commerce, est chargée de faire des propositions au Gouvernement.

G.A.T.T.

Au cours de cette année (qui est aussi celle de son 20^e anniversaire) le G.A.T.T. a mené à bien la plus vaste négociation tarifaire jamais réalisée, celle du Kennedy Round.

Sur le plan intéressant plus particulièrement le Luxembourg, je résumerai les résultats obtenus comme suit :

Un tarif extérieur unique des Six pour le secteur charbon et acier a été réalisé. Vous savez que dans le passé les tarifs des six partenaires étaient harmonisés, mais distincts. Le niveau de ce tarif unique se situe pour les pays de la C.E.C.A. à 5,74% en moyenne pour l'acier. Le tarif Benelux à l'intérieur de la C.E.C.A. ayant été inférieur, la protection du secteur acier ne se trouve pas affaiblie.

Les principaux pays producteurs d'acier ont à leur tour assez sensiblement diminué leur protection tarifaire de sorte que les négociations du Kennedy

Round ont abouti à une harmonisation assez poussée des tarifs des principaux pays producteurs.

Pour les autres branches de notre économie, le Kennedy Round n'a pas posé de problèmes particuliers. Les concessions tarifaires accordées par les pays du Marché Commun renforcent sans doute la concurrence. Ces abaissements toutefois ne seront pas réalisés d'un seul coup, mais s'échelonnent sur une période de 5 ans ($5 \times 10\%$). En revanche, les abaissements simultanés des tarifs des autres pays ayant pris part aux négociations tarifaires ainsi que l'adoption d'un code anti-dumping favoriseront sans doute nos exportations vers les marchés tiers.

Budget du Ministère des Affaires Etrangères

A plusieurs reprises des critiques ont été formulées à l'adresse du Gouvernement au sujet du budget du Ministère des Affaires Etrangères. Ces critiques — dont le Conseil d'Etat s'est fait l'écho dans son avis relatif au projet de budget 1968 — figurent dans le rapport présenté par la Commission des finances et du budget de la Chambre des Députés au sujet du budget rectifié de 1967.

Elles visent en substance, d'une part, le nombre et la localisation de nos missions diplomatiques à l'étranger, d'autre part, le volume des crédits affectés à la mise en œuvre de notre politique étrangère.

J'ai à cœur d'écarter d'abord un reproche émanant de la Commission qui affirme que le Gouvernement n'a pas pris soin jusqu'ici de s'expliquer lorsque, dans le passé, le Conseil d'Etat a souligné l'importance de ces dépenses. Car, pour ne relever que l'exemple le plus récent j'attire votre attention sur l'intervention de mon prédécesseur à cette même tribune, le 17 novembre 1966, au cours des débats budgétaires de l'année dernière.

Les considérations qu'il avait fait valoir à l'époque, l'analyse de la situation à laquelle il s'était livré alors gardent toujours leur bien-fondé. Les éléments concrets d'appréciation dont vous aviez été saisis devaient vous permettre de situer avec précision le point de rencontre entre nos intentions et nos possibilités.

Au risque de répéter ce qui avait été dit à cette occasion, j'aimerais vous fournir une image d'ensemble de la situation et m'efforcer en outre de développer certains points auxquels jusqu'à présent une attention suffisante n'a sans doute pas encore été prêtée.

Si on fait l'analyse des crédits groupés dans les différentes rubriques du chapitre réservé aux Affaires Etrangères, on constate qu'essentiellement les dépenses prennent leur origine, soit dans le fonctionnement de notre propre service extérieur (y compris les traitements des fonctionnaires de l'Administration centrale à Luxembourg dont le nombre dépasse le tiers de l'effectif total du cadre diplomatique), soit dans nos contributions aux budgets des différentes organisations et institutions internationales dont le Grand-Duché fait partie.

Pour l'exercice en cours (budget rectifié de 1967), ces deux catégories de dépenses s'élèvent à un mon-

tant total de 79,3 millions de fr : dont 45,4 millions au titre du fonctionnement des services, et 33,9 millions pour les organisations internationales. Dans le projet de budget 1968, où un ensemble de crédits de l'ordre de 87,6 millions de fr a été prévu, le fonctionnement des services requiert 48,8 millions contre 38,8 millions pour la participation aux budgets des organisations internationales.

Nous avons donc eu en 1967 un budget global pour le Ministère des Affaires Etrangères de quelque 80 millions de fr. En Belgique, le chiffre correspondant s'établit, la même année, à plus de 4,1 milliards de fr, aux Pays-Bas à 322 millions de florins, soit 4,5 milliards de fr, de sorte que le budget correspondant de nos deux partenaires du Benelux a dépassé de plus de 50 fois celui de notre pays.

En vue de vous donner une idée des moyens d'action du Gouvernement sur ces dépenses, j'aimerais examiner plus particulièrement les diverses catégories dont il vient d'être question.

Contributions aux organisations internationales

A part quelques subventions volontaires de moindre importance, les contributions versées aux budgets des organisations internationales sont la conséquence directe des décisions successives — prises par notre pays dans les formes constitutionnelles, c'est-à-dire avec l'assentiment de la Chambre des Députés — d'adhérer à ces différentes institutions. Leur cause est donc connue. Quant à leur montant, il est le résultat direct des activités déployées par les organisations en question et échappe ainsi en fait au pouvoir de décision unilatéral de chacun des partenaires engagés.

D'autre part, l'assistance technique et l'aide aux pays en voie de développement — dont au sein de votre Assemblée on n'a cessé de souligner l'importance et la nécessité — forment une part substantielle et chaque année grandissante des dépenses exposées au titre des organisations internationales. C'est d'ailleurs l'augmentation des dépenses de cette nature, au titre du fonds de développement pour les Etats africains et malgaches associés, qui explique la hausse de l'ordre de 5 millions de fr que les crédits budgétaires réservés aux organisations internationales ont subie d'une année à l'autre.

Ce n'est donc pas dans un tel contexte qu'on pourra espérer réaliser à l'avenir des économies budgétaires.

Importance des services extérieurs

Le réseau diplomatique luxembourgeois est l'un des plus modestes qui soient dans le monde. Il comporte actuellement, d'une part, huit missions diplomatiques, d'autre part, quatre représentations permanentes auprès d'organisations internationales.

Des missions diplomatiques existent dans les capitales des trois Etats directement voisins, dans celles des autres Etats membres des Communautés européennes, enfin dans trois centres internationaux de première importance sur le plan mondial, à savoir Londres, Washington et Moscou. On sait que chacun des Etats en question nous a donné la réciprocité en établissant une mission diplomatique dans notre capi-

tale. En outre, l'Autriche a accrédité auprès de la Cour grand-ducale un Ambassadeur avec résidence effective à Luxembourg, alors que nous ne disposons pas d'un représentant diplomatique propre dans ce pays.

Des représentations permanentes ont été installées auprès de quatre organismes internationaux dont l'action est déterminante pour notre politique étrangère : les Communautés européennes, l'O.T.A.N., l'O.N.U. à New York et l'Office européen des Nations Unies à Genève, ce dernier étant le seul poste nouveau créé depuis de longues années.

Le service diplomatique luxembourgeois, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte par la lecture de la loi budgétaire, comprend 28 fonctionnaires de rang diplomatique (y compris ceux affectés à l'Administration centrale).

L'importance numérique relative d'un tel service peut aisément être appréciée par une confrontation de ce chiffre avec celui des agents diplomatiques dont dispose l'Islande (35), pays dont la population n'atteint pas 200 000 habitants, pays dont le produit national brut s'élevait en 1964 à 20,063 milliards de fr lux. (17,254 milliards de couronnes isl.) contre 31,596 milliards de fr lux. pour le Luxembourg, pays dont le nombre des Ambassades à l'étranger égale celui de nos propres Ambassades.

Quant à l'organisation intérieure des missions, il convient de noter que celles-ci comportent, évidemment, en premier lieu un chef de mission. Mais l'expérience a démontré qu'un chef de mission ne peut accomplir convenablement sa tâche que s'il est assisté d'un collaborateur diplomatique. Or, sur les douze chefs de poste, il n'y en a que six qui soient actuellement secondés d'un agent diplomatique du rang de conseiller ou de secrétaire.

La localisation des postes et leur consistance étant ainsi connues, il faut apprécier la question des frais qui en résultent. Sans entrer dans le détail, je dois faire remarquer simplement que, par la nature des choses, nos postes se trouvent dans les grands centres internationaux, c'est-à-dire dans les endroits qui comptent parmi les plus chers au monde, tant pour le logement que pour les autres frais.

Ceci dit, je tiens à souligner que le Gouvernement est disposé à étudier avec soin toutes les mesures d'économie qui s'avèreraient encore réalisables dans le fonctionnement de nos services extérieurs. Une telle mesure a, du reste, été prise récemment lors du transfert du siège de l'Organisation atlantique de Paris à Bruxelles. A cette occasion, notre représentation auprès de l'O.C.D.E. a été rattachée à notre mission diplomatique en France, sans augmentation du personnel de celle-ci. Quant à la représentation auprès de l'O.T.A.N. elle a dû être maintenue à Bruxelles en tant que mission autonome en raison des tâches multiples qui continuent à incomber aux délégations auprès de cet organisme international, dont il est à prévoir que les Gouvernements intéressés élargiront les attributions dans un proche avenir. Mais même pour cette mission, je ne voudrais pas a priori exclure des mesures de rationalisation ulté-

rieures dès que celles-ci pourront se concilier avec les nécessités inéluctables du service.

Dans ces conditions j'aimerais faire miennes les paroles prononcées ici-même par le Ministre des Affaires Etrangères, le 17 novembre 1966, lorsqu'il a dit : « ce n'est pas en grignotant sur la représentation internationale de l'Etat — quatre promille, exactement, du budget global — que l'on pourra faire des économies. Si nous voulons jouer notre rôle comme pays souverain, il faut bien que nous soyons prêts à entretenir un minimum de missions chargées de nous représenter et de défendre nos intérêts. Il faut encore que cette représentation se fasse dans des conditions à la fois d'efficacité et de dignité. En un mot, nous ne pouvons pas subsister dans la vie internationale si nous refusons d'y mettre le prix ».

Pour terminer j'ajouterai que l'évolution de notre propre situation économique, à laquelle nous assistons avec une certaine angoisse depuis plusieurs années, le développement progressif des institutions internationales font qu'à l'avenir notre pays devra compter davantage encore que par le passé sur la bonne volonté de ses partenaires directs. Des contacts permanents et une entente réelle avec les Gouvernements qui assument des responsabilités déterminantes dans la gestion des affaires à l'échelle mondiale et dans la sauvegarde de la paix s'avèreront indispensables. Les formes d'intégration politique et économique dont les incidences sur les différents secteurs de notre vie nationale vont chaque jour en s'amplifiant imposeront la nécessité d'une activité diplomatique plus logique, plus cohérente et plus intense.

*

Si l'Europe du dernier siècle, surtout celle d'après la première guerre mondiale, caractérisée par une lutte incessante des forces de différenciation et de dissolution progressive avec celles de la réintégration, va atteindre un stade, où les dernières l'emporteront sur les premières, c'est que son penser politique, après un nombre assez élevé de catastrophes, ne cesse de rechercher et d'exiger un ordre européen qui, en obligeant la plupart des nations, doit, à la fin, garantir la paix. Selon cette conception, le continent unifié aura une base commune, qui sera le droit international ou communautaire, et une seule hégémonie possible, celle de l'équité dans l'exercice des prérogatives.

La première communauté réelle, créée par le biais de la C.E.C.A. et du Marché commun, ne pouvait que poursuivre un seul but : celui de l'union politique, répondant aux aspirations générales des temps modernes, dans lesquelles la « Pax atomica », fondée sur l'équilibre des terreurs, nous semble être bien précaire. Les organisations internationales, se confondant de plus en plus avec les efforts conjugués, faits pour garantir la liberté et l'indépendance nationales dans l'interdépendance des groupements communautaires, ont fini par imposer à chaque pays un changement sensible dans la conduite traditionnelle de sa politique extérieure. Cette politique, devenue beaucoup plus active que dans le passé et exigeant, au rythme du développement des commu-

nautés, la présence co-agissante du plus petit comme du plus grand Etat, nous interdit, à nous, de continuer à confier la gestion de nos affaires aux seuls représentants de pays amis et de nous retirer dans le cadre étroit de notre politique intérieure.

Le magnifique leurre de certains hommes, à l'esprit trop conservateur, est de croire encore à la possibilité d'une politique intérieure autonome, alors que les faits sont trop manifestes, déjà, pour que nous puissions nier l'évidence : à une cadence presque bouleversante les lois, régissant nos décisions sur le plan national dans les domaines économique, social, militaire, culturel et politique, nous sont dictées du dehors. C'est cette vérité aussi incontestable qu'autoritaire qui imprime à notre politique des affaires étrangères ses mouvements et ses mandats, parfois impératifs.

Extrait du Mémoire concernant le Ministère des Affaires Etrangères

Dans le cadre des débats budgétaires consacrés au Ministère des Affaires Etrangères, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, avait fait remettre préalablement aux députés un mémoire concernant les principales activités de son Ministère au cours de l'exercice écoulé.

Dans un chapitre consacré aux prises de contact et aux relations dans le cadre bilatéral, le Ministre des Affaires Etrangères rappelle qu'à son entrée en fonctions, il avait fait des visites à ces cinq collègues des pays membres du Marché Commun, à savoir : le 11 janvier 1967 à Monsieur le Ministre Harmel à Bruxelles, le 20 janvier 1967 à Monsieur le Ministre Luns à La Haye, le 2 février 1967 à Monsieur le Ministre Brandt à Bonn, le 7 février 1967 à Monsieur le Ministre Couve de Murville à Paris et le 2 avril 1967 à Monsieur le Ministre Fanfani à Rome.

Ces visites avaient pour objet une première prise de contact avec les Ministres des Affaires Etrangères des pays avec lesquels le Grand-Duché entretient les relations les plus étroites. En même temps elles permettaient des échanges de vues sur les problèmes relatifs aux Communautés Européennes ainsi que sur des questions de politique générale.

Le Ministre des Affaires Etrangères avait fait en outre plusieurs visites en Europe et en Amérique, notamment une visite à Monsieur le Conseiller Fédéral Spühler, Chef du Département politique à Berne, le 13 février 1967, consacrée aux questions de politique générale et aux relations entre les deux pays et une visite de l'exposition mondiale le 25 août 1967 à Montreal pour assister à la Journée du Benelux. A cette occasion, il rencontra Monsieur Martin, Ministre des Affaires Etrangères du Canada, pour discuter des problèmes de politique internationale et des questions de l'O.T.A.N. Le 5 avril 1967, Monsieur Pierre Grégoire fut reçu en audience par Sa Sainteté de Pape Paul VI à Rome. Le 27 septembre 1967, Monsieur Pierre Grégoire rencontra le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Monsieur Dean Rusk, à New York. L'objet de leurs discussions était les principaux problèmes de la politique internationale et plus particulièrement l'O.T.A.N., le Viet-Nam et

le Moyen-Orient. Le 8 novembre 1967, Monsieur Pierre Grégoire fit une visite officielle à Vienne au cours de laquelle il eut des entretiens avec le Ministre des Affaires Etrangères Monsieur Toncic, ainsi qu'avec d'autres Ministres fédéraux, sur les problèmes de l'adhésion de l'Autriche au Marché Commun ainsi que les possibilités de développement des relations entre les deux pays et les relations Est-Ouest. Le 1^{er} décembre 1967 enfin, le Ministre des Affaires Etrangères rencontra le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Royaume-Uni à Londres. L'objet de ces discussions porta sur les problèmes intéressant plus particulièrement l'adhésion britannique au Marché Commun et des problèmes de l'O.T.A.N.

*

D'autre part, plusieurs hommes d'Etat étrangers firent des visites à Luxembourg au cours de l'année 1967.

Les 7 et 8 mars 1967, visite officielle à Luxembourg du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne dans le cadre de leur tour des capitales du Marché Commun. Objet des discussions : Echange de vues approfondi sur la question de l'adhésion britannique.

Le 12 juin 1967, visite de Monsieur Willy Brandt, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne. Objet des discussions : Questions de politique générale; relations de la République fédérale avec la D.D.R. et les pays de l'Est; problèmes des enrôlés de force.

Le 4 novembre 1967, visite officielle à Luxembourg de Monsieur Rapacki, Ministre des Affaires Etrangères de Pologne. C'était la première visite à Luxembourg d'un homme d'Etat d'un pays de l'Europe Orientale. Objet des discussions : Relations Est-Ouest — Sécurité européenne — problèmes allemands — développements des relations entre la Pologne et le Grand-Duché.

Le 9 novembre 1967, visite officielle à Luxembourg du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas. Il s'agissait d'une visite de courtoisie à la suite de l'entrée en fonctions du nouveau cabinet néerlandais. Objet des discussions : Relations bilatérales — Adhésion britannique — Problèmes de l'O.T.A.N. — Questions Benelux.

*

Le Luxembourg et l'O.T.A.N.

NATO Military Supply Agency

L'implantation de la Namsa à Capellen et à Luxembourg

La Namsa

La Namso (Nato Maintenance and Supply Organization) est une agence d'approvisionnement et d'entretien de l'O.T.A.N. Elle a été créée en 1958 par la Division Production et Logistique du Secrétaire général de l'O.T.A.N. et elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'O.T.A.N. Sa mission est de calculer les besoins des forces nationales des pays membres en pièces de rechange, d'assurer la fourni-

ture de ces pièces de rechange dans les meilleures conditions, d'effectuer des inspections précises et de permettre l'échange d'informations techniques.

La Namso se compose d'un Comité de directeurs (Namso proprement dit), d'une Direction générale de l'agence (cette Direction générale est appelée Namsa, en conformité de ses initiales anglaises qui signifient Nato Maintenance and Supply Agency) ainsi que de divers centres d'approvisionnement dont le plus important était jusqu'il y a quelques mois situé à Châteauroux en France.

Tous les Etats membres de l'O.T.A.N. sauf le Canada et l'Islande font partie de la Namsa. Même après sa décision de se retirer de l'organisation militaire intégrée, la France continue de participer à la Namsa, ce qui démontre assez son importance pratique. Les pays participants sont représentés par un délégué au Comité des directeurs qui siège périodiquement sous la présidence d'un délégué permanent.

La Direction générale se compose du directeur général (actuellement le Général Bureau, de nationalité belge), de l'adjoint au directeur général et de quatre directeurs de départements qui s'occupent respectivement de l'administration, des finances, de la logistique et des achats.

Les centres d'approvisionnement sont les organes d'exécution de l'agence qui achètent, stockent, fournissent, entretiennent et redistribuent des pièces de rechange d'avions, de véhicules, d'artillerie, de petites armes et d'équipements électroniques aux armées nationales. Il existe des services spéciaux pour l'entretien et l'approvisionnement en pièces de rechange d'engins tels que la fusée HAWK.

L'Agence Hawk

La fusée Hawk est une fusée téléguidée sol-air de basse altitude munie d'une tête explosive et propulsée par des charges solides. Cette arme conçue et développée aux Etats-Unis est fabriquée en commun par de nombreux pays européens. La fabrication est dirigée par une agence O.T.A.N., l'Agence Hawk, qui a sous ses ordres le dépôt commun de pièces de rechange. Les charges propulsives vieillissent et doivent être remplacées périodiquement.

La fonction de la Namsa et de l'Agence Hawk

Ces deux organismes répondent essentiellement à un besoin de rationalisation et ils permettent de centraliser les demandes de pièces de rechange et de placer ainsi des commandes plus volumineuses et partant plus économiques. Ils permettent également aux armées nationales de faire l'économie d'équipements d'entretien souvent peu rentables à l'échelle nationale. Ces opérations ont exclusivement un caractère technique et économique. La Namsa et l'Agence Hawk n'essaient pas de réaliser des profits, mais elles fixent le prix de leurs services de façon à couvrir leurs frais de fonctionnement. Etant donné que les centres d'approvisionnement ne sont que des centres de transit et non pas des centres de stockage on peut considérer que le risque couru par les localités qui les abritent, en temps de guerre, est de l'ordre de celui d'une localité située près d'une gare de triage de moyenne importance.

La décision du Gouvernement luxembourgeois de demander le transfert de la Namsa et de l'Agence Hawk en territoire luxembourgeois

La décision de la France de se retirer du commandement militaire intégré de l'O.T.A.N. a entraîné la nécessité de transférer la Namsa et l'Agence Hawk en territoire étranger. Il s'est avéré indispensable de scinder en deux parties le dépôt de la Namsa, la partie Nord étant transférée à Luxembourg, la partie Sud devant être implantée dans un pays de l'Europe méridionale. Dès le mois de juillet de 1966 le Gouvernement luxembourgeois manifesta son intérêt pour le transfert de la Namsa et de l'Agence Hawk au Luxembourg. Trois autres pays membres de l'Alliance Atlantique au moins avaient présenté leur candidature pour l'accueil de la Namsa. Pendant un certain temps l'un de ces pays avait de fortes chances de l'emporter car il offrait des installations complètes appropriées aux besoins de la Namsa, ne nécessitant aucun aménagement spécial, et disponibles sur le champ. Au surplus les frais de fonctionnement de la Namsa auraient été moindres dans le pays en question. Il a retiré sa candidature à la suite d'une démarche diplomatique de notre part.

Les raisons qui ont incité le Gouvernement luxembourgeois à poser la candidature de notre pays étaient à la fois d'ordre politique et d'ordre économique.

La raison politique était le désir de démontrer la fidélité de notre pays à l'Alliance Atlantique. Il est toutefois entendu que l'accueil de la Namsa et de l'Agence Hawk ne peut être considéré comme une contribution du Luxembourg à l'effort de défense commune, car cet accueil présente toute une série d'avantages économiques qu'il convient d'évoquer brièvement.

1) La société nationale des chemins de fer luxembourgeois retirera un bénéfice appréciable d'une implantation de la Namsa et de l'Agence Hawk en territoire luxembourgeois. Il convient de rappeler que les mouvements de marchandises de la Namsa étaient les suivants en 1965 :

- a) Réception : 88 400 articles d'un poids de 2 300 t, dont 23% par avion et 77% par train et par bateau;
- b) Expédition : 100 000 articles d'un poids de 2 300 t, dont 75% par avion et 25% par train.

Ces marchandises représentent en grande partie du matériel très moderne et coûteux et elles ont donné lieu à des opérations financières de l'ordre de 5 milliards de francs luxembourgeois. Les opérations du dépôt nord de la Namsa représentent environ 80% de ce total.

2) L'aéroport de Luxembourg-Findel retirera des bénéfices analogues à ceux des chemins de fer de l'implantation de la Namsa en territoire luxembourgeois. Il est même possible que l'aéroport soit agrandi et aménagé aux frais de l'O.T.A.N., dans le cadre de la construction d'infrastructures communes par cette organisation.

3) Un point particulièrement important est que l'implantation de la Namsa créera plusieurs centaines d'emplois nouveaux au Luxembourg. Bien qu'une

estimation précise ne soit pas encore possible on peut s'attendre à ce qu'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers ainsi que 230 ouvriers luxembourgeois environ puissent trouver du travail au service de la Namsa.

4) Enfin l'économie du pays bénéficiera des dépenses effectuées par environ 250 à 300 fonctionnaires internationaux qui s'installeront au Luxembourg avec leurs familles.

Dans sa séance du 12 juillet 1967 le Conseil de l'O.T.A.N. a retenu la candidature luxembourgeoise pour l'implantation du dépôt nord de la Namsa et de l'Agence Hawk.

Engagements du Gouvernement luxembourgeois Engagements vis-à-vis de la Namsa

Le Gouvernement luxembourgeois ne pouvait présenter sa candidature sans offrir à la Namsa les facilités nécessaires à son fonctionnement.

Les besoins en surface de stockage de la Namsa pour le dépôt Namsa nord et l'Agence Hawk nord s'élevaient à environ 49 000 m².

Comme avant l'abolition du service militaire obligatoire il ne pouvait pas être question d'abandonner le camp militaire de Capellen le Gouvernement avait d'abord envisagé d'acheter un terrain situé dans le sud du pays et d'y faire ériger les constructions garantissant la surface de stockage nécessaire à la Namsa. Cependant le camp de Capellen est devenu disponible à la suite de la réorganisation de l'armée luxembourgeoise et une Commission d'experts envoyée par la Namsa a reconnu que les installations de Capellen étaient de nature à satisfaire aux exigences de celle-ci. Il est en conséquence prévu que la Namsa transportera ses stocks de pièces de rechange à Capellen et que les charges propulsives et explosives des fusées Hawk seront entreposées au dépôt de munitions de Waldhof. Conformément à un calendrier établi par les autorités militaires luxembourgeoises la plupart des hangars de Capellen qui seront mis à la disposition de la Namsa ont été évacués au cours des mois de septembre et octobre 1967.

Si le Gouvernement luxembourgeois, pour des raisons d'économie, s'efforce dans la mesure des possibilités d'offrir les installations existantes, il a cependant pris l'engagement de faire construire à ses frais des hangars pour autant que la surface disponible à Capellen se révélerait insuffisante. Il est évident que la solution actuelle, consistant à offrir les installations de Capellen à la Namsa, est beaucoup moins onéreuse pour le Gouvernement luxembourgeois que celle envisagée en premier lieu, à savoir la construction de hangars nouveaux sur un terrain à acquérir.

Le camp militaire de Capellen sera relié à la grande ligne de chemin de fer Luxembourg-Bruxelles qui y passe à proximité, au moyen d'un embranchement qui est en cours de construction et dont les frais seront imputés sur les crédits budgétaires de l'armée.

L'Etat luxembourgeois mettra à la disposition du quartier général de la Namsa des bureaux qui se trouvent à Luxembourg-Verlorenkost et qui étaient occupés jusqu'ici par le Conseil spécial des Ministres

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. La Namsa devra toutefois payer un loyer et une offre en ce sens a été élaborée et sera incessamment soumise aux dirigeants responsables de la Namsa.

Enfin la Namsa bénéficiera des privilèges et des immunités nécessaires à son fonctionnement, notamment des immunités douanières.

Engagements vis-à-vis du personnel de la Namsa

Ces engagements diffèrent suivant qu'il s'agit du personnel à statut international et du personnel à statut local.

En ce qui concerne le personnel à statut international il convient de faire les remarques suivantes :

- a) La sécurité sociale de ce personnel sera prise en charge par des compagnies privées, au moyen de contrats à conclure. C'est la solution qui avait déjà été adoptée en France.
- b) Le personnel de la catégorie définie ci-dessus bénéficie des privilèges et des immunités déterminées par la Convention sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, des représentants et du personnel international, signée à Ottawa, le 20 septembre 1951, approuvée par la loi luxembourgeoise du 12 mai 1954 (Mémorial 1954, p. 905).
- c) En ce qui concerne la scolarisation des enfants du personnel international des contacts ont déjà été pris avec l'Ecole européenne. Un certain nombre, mais non la totalité des enfants pourront être envoyés dans l'établissement scolaire précité. Différentes solutions sont envisagées en ce qui concerne les autres.

Le seul problème posé par le personnel à statut local est celui de sa sécurité sociale. Il a été décidé que celle-ci sera réglée conformément aux dispositions législatives et réglementaires luxembourgeoises, ou éventuellement, au moyen d'une convention collective.

La négociation d'un accord dit Accord de base entre la Namsa et le Grand-Duché de Luxembourg

Tous les engagements tant à l'égard de l'Organisation qu'à l'égard de son personnel seront incorporés dans un accord international appelé « Accord de base » et qui sera, bien entendu, soumis à l'approbation de la Chambre des Députés en conformité de l'article 37 de la constitution luxembourgeoise.

Quant au contenu des dispositions de cet acte international il convient de souligner que les vues de la Namsa sont très proches de celles du Gouvernement luxembourgeois, de telle sorte que les difficultés qui subsistent encore sont en voie de solution. Certaines questions techniques, qui seront réglées dans des annexes à l'accord de base, sont traitées directement entre les représentants de la Namsa et l'administration technique luxembourgeoise compétente.

Il est envisagé que la Namsa déménagera à Luxembourg au début de 1968. Pour le quartier général la date du déménagement est d'ores et déjà fixée au 1^{er} février 1968.